

Bordereau de signature

ARR2017_0047



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0047

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00015, DANS LE CADRE DE LA DECLARATION PREALABLE N° DP 077.337.17.00001, PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DE BUREAUX EN ERP, SIS 7 COURS DES ROCHES A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00015, sollicitée le 14 novembre 2016, par l'Association Anne-Marie JAVOUHEY, représenté par Madame Françoise GUTEL, domiciliée 32 rue de Neuville à Fontainebleau (77300), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre d'un changement de destination de bureaux en ERP de locaux, sis 7 cours des Roches à Noisiel (77186),

VU l'avis réputé favorable de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité sollicité le 17 novembre 2016,

VU l'avis réputé favorable de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité sollicité le 17 novembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il est rattaché.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0047

Suite de l'arrêté N°2017_

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 7 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 MARS 2017

Le Maire



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 30 MARS 2017

Affiché le 30 MARS 2017

Notifié le 31 MARS 2017

Publié le 30 MARS 2017

2/2

